



Strasbourg, 5 novembre 2021
[Inf50f_2021.docx]

T-PVS/Inf(2021)50

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion
29 novembre - 3 décembre 2021

**Plan stratégique pour la Convention de Berne
à l'horizon 2030**

CINQUIEME PROJET

**Fruit de trois réunions du Groupe de travail
et de consultations en ligne**

*Document préparé par le consultant indépendant,
M. Dave E Pritchard*

Contents

- A. À propos de la Convention de Berne
- B. Objectif du Plan stratégique
- C. Contexte
- D. Comment se produira le changement: hypothèses
- E. Objectifs et cibles
- F. Suivi et évaluation
- G. Mobilisation et responsabilités dans la mise en œuvre
- H. Liens avec les plans d'action et les autres instruments d'application
- I. Faire connaître et utiliser le Plan
- J. Compétences et moyens

A. À propos de la Convention de Berne

La Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979), ou Convention de Berne, est un instrument juridique international et contraignant qui s'applique à la majeure partie du patrimoine naturel du continent européen et s'étend à certains États d'Afrique. C'est la seule convention régionale de ce type dans le monde, qui protège à la fois les espèces et les habitats.

Ce Traité encourage un engagement politique fort grâce à ses dispositifs de mise en œuvre au sein desquels tous les citoyens sont représentés par des politiciens, des ONG, des organisations de la société civile et des chercheurs, qui collaborent dans la recherche de solutions pour préserver la diversité biologique. Son objectif premier est la sauvegarde de la flore et de la faune sauvages d'Europe et de leur milieu naturel, y compris des espèces vulnérables et migratrices.

Les 51 Parties contractantes (dont quatre États africains et l'Union européenne) s'engagent:

- à promouvoir des politiques nationales de conservation;
- à prendre en compte les impacts sur l'environnement des projets et des aménagements;
- à promouvoir l'éducation et l'information sur la conservation;
- à partager les bonnes pratiques et les compétences en matière de gestion de la biodiversité;
- à harmoniser les lois sur la protection de la biodiversité; et
- à coordonner les recherches sur l'environnement.

Les outils politiques et les normes développés dans le cadre de la Convention sont notamment:

- les documents d'orientation et les Codes de conduite;
- les stratégies de conservation;
- les plans d'action pour les espèces menacées;
- le réseau paneuropéen d'espaces protégés (le Réseau Emerald);
- des résolutions et recommandations spécifiques adoptées par les Parties;
- des mécanismes de suivi, dont les rapports de mise en œuvre et un « système des dossiers » transparent ouvert à la participation des ONG.

La Convention de Berne est mue par les valeurs essentielles du Conseil de l'Europe; c'est pourquoi son objectif général va de pair avec la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie. Par la protection du patrimoine naturel, la Convention préserve les droits fondamentaux de la personne humaine dont les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à des moyens de subsistance, à l'eau, au logement et à la culture. Par la mobilisation de nombreux secteurs de la société dans la sauvegarde de

la nature et en acceptant les plaintes soumises par les citoyens, elle renforce également la participation démocratique.

En 1994, un symposium international a rappelé, dans la Déclaration de Monaco, que le Conseil de l'Europe joue un rôle fondamental dans l'application régionale des principes et obligations adoptés au niveau mondial, et que les objectifs de la Convention de Berne sont, dans l'ensemble, conformes à ceux de la Convention sur la diversité biologique et de l'Agenda 21¹.

En 2009, à l'occasion du 30^e anniversaire de la signature de la Convention, le Comité permanent a adopté sa « Déclaration sur la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà »², qui a réaffirmé le rôle essentiel de la Convention de Berne qui facilite l'application coordonnée en Europe des obligations mondiales en matière de diversité biologique, dont les éléments pertinents de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et des accords correspondants et de la Convention de Ramsar; a reconnu que la Convention de Berne favorise la cohérence des politiques de biodiversité sur l'ensemble de la région paneuropéenne et dans les pays d'Afrique participants; et a instamment prié les Parties de fonder sur la Convention leur politique de mise en œuvre des objectifs mondiaux post-2010 en faveur de la biodiversité.

[En 2021, le Comité permanent a adopté une déclaration relative à la Vision pour la Convention de Berne à l'horizon 2030, qui affirme que les Parties espèrent que:

D'ici à 2030, le déclin de la biodiversité est enrayeré, ce qui permet le rétablissement de la vie sauvage et des habitats, améliore la vie des êtres humains et contribue à la santé de la planète.]

B. Objectif du Plan stratégique

Ce Plan offre un cadre aux programmes et activités indispensables à la réalisation de la Vision. Il ne détaille pas ses activités mais explique pourquoi elles s'imposent, indique les principales lignes action et définit les niveaux d'ambition nécessaires dans les domaines essentiels. Il s'agit d'un outil pratique de mobilisation de soutien, d'orientation des progrès et d'évaluation des résultats.

Le Plan s'articule autour d'objectifs et de [12] cibles adoptés, à atteindre d'ici à 2030. Les indicateurs et les moyens de mesurer les réalisations correspondantes sont également définis. L'évaluation des progrès sera un processus continu, d'année en année sur toute la durée de vie du Plan, afin que des adaptations puissent, le cas échéant, être apportées pour garantir la réalisation des objectifs.

Ce Plan est également un outil de communication qui confirme l'attachement de la Convention de Berne aux priorités du Conseil de l'Europe et sa contribution aux autres agendas internationaux de sauvegarde de la nature et de développement durable. Il constitue une base formelle importante dans la mise en œuvre de synergies productives avec ces derniers.

C. Contexte

Ce Plan stratégique est le premier adopté pour la Convention de Berne dans son ensemble. Au fil de ses plus de 40 ans d'existence, la Convention s'est appuyée sur tout un éventail de cadres d'orientation et

¹ Conseil de l'Europe (1994). Déclaration de Monaco de 1994 sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité. Adoptée lors du Symposium Intergouvernemental sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Berne, Monaco, 26-28 septembre 1994.

² Comité permanent de la Convention de Berne (2009). Déclaration de 2010 sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà. Adoptée par la 29^e réunion du Comité permanent, Berne, 23-26 novembre 2009.

d'instruments stratégiques pour des domaines particuliers. Vu l'importance croissante de son rôle et la nécessité d'intensifier les efforts face à la crise environnementale planétaire, et s'appuyant sur l'expérience acquise et les leçons des 40 dernières années, les Parties ont renforcé leurs ambitions à l'horizon 2030, et l'expriment par une Vision claire et des priorités d'action ciblées.

La vie sauvage et les habitats naturels sont indispensables à toute vie. Les êtres humains en dépendent pour la nourriture, l'eau, la sécurité énergétique et le bien-être, et ils jouent un rôle essentiel dans la régulation des cycles climatiques ainsi que la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Pourtant, la diversité biologique connaît un grave déclin. Avec les changements dans les utilisations des sols et de la mer, la surexploitation, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes, l'effondrement des écosystèmes constitue désormais l'une des principales menaces pour l'humanité de la prochaine décennie. Les bilans mondiaux les plus récents confirment que les objectifs de sauvegarde de la nature et d'utilisation durable ne pourront pas être atteints si les tendances actuelles se poursuivent, et qu'une « rupture » s'impose dans les domaines économique, social, politique et technologique³.

Le défi est donc considérable. Il existe toutefois des motifs d'espoir et d'optimisme dans diverses formes progressistes de coopération internationale, dans le soutien du public et dans les mesures des pouvoirs publics s'appuyant sur des bases scientifiques solides. Il s'agit d'une spécialité de la Convention de Berne, qui continue à être bien placée pour proposer un agenda réaliste pour la région qu'elle couvre⁴ ainsi qu'un modèle pour le reste du monde. Ses mécanismes de coopération internationale, ses cadres stables de normes et de lignes directrices, ses mécanismes efficaces et flexibles de suivi, d'évaluation et de responsabilité ainsi que sa tradition de promotion de la collaboration entre les gouvernements, la société civile et les acteurs commerciaux sont autant d'atouts pour l'avenir.

Il faut à présent traduire ce fondement en actions plus intenses et plus efficaces « de terrain » pour se donner une chance d'inverser les tendances actuelles. L'inaction coûtera plus cher que tout ce que nous avons connu par le passé, et bien davantage que la mise en œuvre des mesures nécessaires.

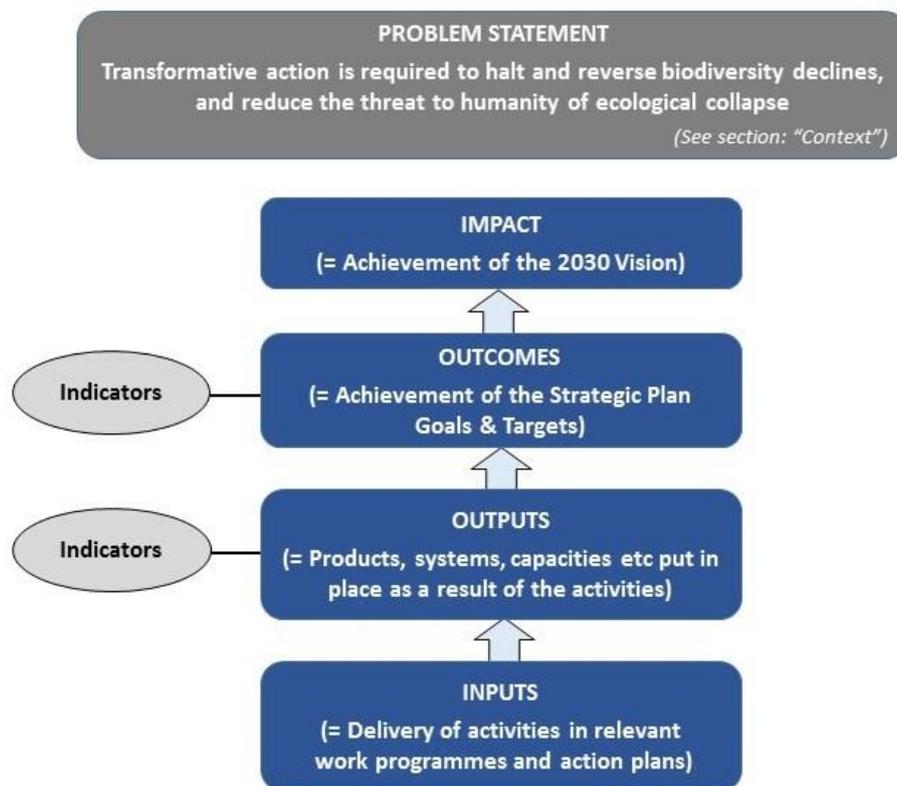
Ce Plan stratégique a été élaboré sur la base d'autres stratégies applicables à des échelles différentes et apporte une contribution paneuropéenne vitale et explicite (notamment) au Cadre post-2020 de la diversité biologique mondiale, aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et aux efforts de développement de synergies entre les Accords multilatéraux relatifs à l'environnement actifs en faveur de la diversité biologique en général.

D. Comment se produira le changement: hypothèses

Il ne suffit pas d'exprimer les résultats que l'on souhaite atteindre pour tracer la voie vers leur réalisation. Les plans stratégiques comblent parfois cette lacune par une « théorie du changement », qui résume comment des mesures spécifiques peuvent mener aux résultats escomptés. C'est ce qu'illustre le diagramme simplifié ci-dessous pour la Convention de Berne:

³ IPBES (2019). Résumé à l'attention des décideurs de l'Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁴ La Convention couvre pratiquement l'ensemble du continent européen et plusieurs États africains.



L'espoir d'assister à des changements se fonde sur les postulats suivants:

- les Parties tiendront leurs engagements dérivés des obligations légales que leur impose la Convention;
- les Parties ont un pouvoir discrétionnaire sur leur manière de contribuer aux objectifs du présent Plan selon leurs circonstances et possibilités nationales, à condition que les objectifs soient atteints;
- la réalisation des objectifs globaux du Plan stratégique sera le fruit des efforts concertés consentis au sein des juridictions nationales (aux multiples niveaux de la gouvernance), au plan transfrontalier/international, par des acteurs et des contributeurs autres que les Parties, et grâce aux synergies et à la complémentarité avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les processus internationaux pertinents;
- les résultats pour la biodiversité ne peuvent pas dépendre du seul secteur de la diversité biologique et la réalisation des objectifs du Plan suppose une « prise en compte » par les autres domaines d'action politique et par l'ensemble de la société;
- les normes internationales définies par la Convention contribuent grandement à promouvoir un seuil commun de réalisation pour atteindre les objectifs du Plan;
- la transposition officielle des objectifs du présent Plan dans les politiques des niveaux transnational, national et local est importante pour catalyser la prise des mesures pratiques indispensables et l'attribution des moyens nécessaires;
- la mise en œuvre du Plan devra respecter les principes de l'inclusion, de l'équité (des points de vue socio-économique, intergénérationnel et des genres), de la participation, des droits de l'homme et de la responsabilité démocratique. Ils sont importants dans l'absolu, mais également indispensables pour obtenir la confiance et le soutien du public;
- l'opinion publique et la volonté politique sont les deux faces d'une même pièce de monnaie; c'est pourquoi les efforts de communication et de sensibilisation d'un public aussi large que

possible en faveur de la Vision 2030 et des objectifs de ce Plan constituent un volet essentiel de sa mise en œuvre;

- il est possible d'induire des changements de comportement dans le public par l'exemple et par l'éducation, mais les mesures incitatives (y compris économiques) peuvent aussi jouer un rôle important et devraient figurer parmi les outils que les pays sont invités à envisager dans la promotion de la mise en œuvre de ce Plan;
- tous les processus techniques gérés par le biais des mécanismes de la Convention en faveur de la mise en œuvre de ce Plan seront fondés sur des preuves et sur des connaissances scientifiques et techniques avérées, et tireront dûment parti des Groupes d'experts de la Convention de Berne et d'autres réseaux qualifiés, selon les besoins.

PROJET

E. Objectifs et cibles

➤ OBJECTIF 1: L'étendue, la connectivité, l'intégrité et la résilience des écosystèmes naturels et semi-naturels sont augmentées; au moins 30 % des espaces terrestres et maritimes sont sous protection.

Cible 1.1: La restauration et la réhabilitation des écosystèmes naturels sont intensifiées, induisant une augmentation générale de la superficie, de la connectivité, de l'intégrité et de la résilience des types d'habitat spécifiés dans les objectifs nationaux que se fixera chaque pays.

Cible 1.2: La couverture des écosystèmes naturels par le Réseau Emerald⁵ atteint les objectifs de suffisance fixés pour 2030 dans le plan de travail post-2020 défini pour le Réseau⁶.

Cible 1.3: Tous les sites couverts par le Réseau Emerald bénéficient d'une protection officielle ou d'autres mesures efficaces de conservation, et leurs espèces et habitats sont maintenus dans un état de conservation favorable,⁷ ou progressent sur cette voie.

➤ OBJECTIF 2: Le statut de conservation des espèces menacées est amélioré, les espèces indigènes sont plus abondantes et les extinctions provoquées par les activités humaines ont cessé.

Cible 2.1: Les espèces menacées d'extinction ou vulnérables retrouvent un état de conservation favorable⁸ ou leur rétablissement vers cet objectif est en cours.

Cible 2.2: Les pressions anthropiques affectant les espèces sauvages de faune et de flore⁹ sont ramenées à des niveaux non néfastes pour la conservation de ces espèces, grâce à des mesures ciblées inscrites dans la législation, les politiques et/ou la gestion.

⁵ Le Réseau Emerald est un réseau écologique constitué de Zones d'intérêt spécial pour la conservation et conçu pour garantir, sur la base de principes communs partagés par tous les pays d'Europe, la survie à long terme d'espèces de la faune et de la flore sauvage d'importance internationale et de leurs habitats. Lancé en 1989, il constitue l'un des principaux outils permettant aux Parties contractantes de se conformer, au plan national, à leurs obligations dérivées de la Convention de Berne.

⁶ [AJOUTER une référence au Plan de travail dès que la version définitive sera disponible].

⁷ D'après la Directive de l'UE sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, « L'état de conservation » d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque: son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La définition de l'état de conservation favorable des espèces est encore approfondie dans la Directive, et développée à l'Article I(1) de la Convention sur les Espèces migratrices.

⁸ « L'état de conservation » d'une espèce est qualifié de « favorable » si: les données relatives à la dynamique de ses populations indiquent qu'elle est susceptible de continuer, à long terme, à constituer un élément viable de ses écosystèmes; si son aire de répartition ne diminue pas, ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible; s'il existe et s'il existera dans un avenir prévisible un habitat suffisamment étendu pour le maintien à long terme de ses populations; et si la répartition et les effectifs de la population de cette espèce sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage. (Cette définition est une adaptation de l'Article I(1) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, qui s'harmonise avec la définition de la Directive de l'UE sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, mais lui est préférée parce qu'elle ajoute certains éléments à ceux de la Directive et est applicable au-delà de l'UE).

⁹ Notamment les pertes d'habitat et les dégradations du milieu, y compris les pertes de connectivité; la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux; les utilisations non durables; les produits toxiques et la pollution, y compris les micropolluants; les obstacles aux migrations, les perturbations, la pollution lumineuse, les espèces exotiques envahissantes; et le changement climatique.

➤ **OBJECTIF 3: Les bienfaits que la nature apporte à l'humanité sont reconnus, préservés et mis en valeur.**

Cible 3.1: Un milieu naturel florissant favorise les moyens de subsistance des personnes, la sécurité alimentaire et vis-à-vis de l'eau, la résilience des communautés, le bien-être et la qualité de la vie.

Cible 3.2: La sauvegarde de la nature renforce les mesures relatives aux droits de l'homme, à la démocratie, au paysage, au changement climatique, au patrimoine culturel, à la santé et aux risques majeurs.

Cible 3.3: Les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent grandement à l'atténuation des causes du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.

➤ **OBJECTIF 4: Des ressources suffisantes sont mises à disposition et sont utilisées efficacement pour atteindre l'ensemble des objectifs et des cibles du Plan.**

Cible 4.1: Les objectifs et cibles du Plan stratégique pour la Convention de Berne sont réalisés au moyen d'une approche multipartite et transsectorielle, reposant sur la multi-gouvernance, dans le cadre d'un partenariat productif avec la société civile, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres parties prenantes, et en synergie avec d'autres accords multilatéraux du domaine de l'environnement et processus internationaux pertinents.

Cible 4.2: Les moyens et les compétences nécessaires, y compris la coopération scientifique et technique, sont disponibles pour réaliser tous les objectifs et cibles du Plan stratégique pour la Convention de Berne.

Cible 4.3: Les mécanismes de la Convention de Berne (plans d'action, stratégies, codes de bonne conduite, Réseau Émeraude, dossiers, évaluations sur le terrain, Diplôme européen) sont largement connus et soutenus, et utilisés de manière effective pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.

Cible 4.4: Les recommandations spécifiques dérivées des divers dossiers font l'objet d'un suivi et de mesures; les affaires sont résolues et classées dans un délai raisonnable.

F. Suivi et évaluation

Un régime de suivi et d'évaluation est essentielle pour faire le point des progrès et déterminer si le Plan stratégique atteint ses objectifs. Ce processus est détaillé [par ailleurs], mais l'ensemble de ce régime doit être envisagé comme faisant partie intégrante du Plan.

Les résultats d'étape permettront d'alimenter un processus d'apprentissage et de gestion adaptative permettant au Plan de « garder le cap » vers la réalisation de ses objectifs et de ses cibles.

Il faudra tirer le meilleur parti possible des informations générées par les processus existants de la Convention de Berne et d'autres dispositifs de suivi de la diversité biologique, sans oublier que les

rapports peuvent engendrer un travail fastidieux pour les Parties et qu'il ne faut pas les charger inutilement.

L'alignement des objectifs et cibles de ce Plan sur le Cadre post-2020 de la diversité biologique mondiale (GBF) permet d'établir une correspondance étroite avec le Cadre de suivi de ce GBF et les indicateurs qui y sont définis¹⁰. Cela implique également des rapports avec les travaux du Partenariat pour les indicateurs de la diversité biologique et avec les indicateurs servant à suivre la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Les doubles emplois sont ainsi évités entre ces processus.

Il n'y a certes pas de système obligatoire pour l'application nationale de la soumission des rapports au titre de la Convention de Berne (hormis pour la question marginale des dérogations en vertu de l'Article 9), mais les informations des « rapports généraux » quadriennaux soumis par les Parties contribueront au suivi et à l'évaluation du Plan stratégique, en complément: des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats couverts par le Réseau Emeraude; du « Tableau de bord » pour l'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages; des rapports thématiques préparés en réponse aux questionnaires diffusés par les Groupes d'experts de la Convention; et des analyses juridiques réalisées dans un échantillon de Parties contractantes, que le Comité permanent demande occasionnellement. Les Programmes de travail et les Plans d'action adoptés dans le cadre de la Convention sont parfois assortis de leurs propres indicateurs et processus de rapports, qui alimenteront le processus selon les besoins.

Les indicateurs qui permettront (à des degrés divers¹¹) de suivre les progrès vers la réalisation des objectifs sont énumérés ci-après. Certains seront dès le départ prêts à l'emploi; d'autres devront être développés ou affinés avant d'être pleinement opérationnels. L'accent est mis sur ceux qui jouent un rôle dans le suivi des objectifs correspondants du GBF, ou qui se prêtent à une mise à jour sur la période couverte par le Plan stratégique, ou qui ont été validés (ou le seront probablement) par le biais d'un processus scientifique ou intergouvernemental, ou ceux pour lesquels un organisme spécifié peut assumer le suivi de l'indicateur au quotidien.

Les indicateurs et les rapports doivent non seulement générer des données, mais aussi fournir des « scénarios » pertinents, permettant de mieux comprendre pourquoi et comment le Plan permet (ou non) d'assurer des résultats véritablement stratégiques et des impacts concrets pour la vie sauvage et les habitats.

Des informations complémentaires sur les divers indicateurs sont fournies dans le [Guide de suivi et d'évaluation].

¹⁰ [Ajouter une référence vers la version définitive du Cadre de la diversité biologique mondiale (GBF) quand dès son adoption].

¹¹ Les indicateurs visent essentiellement à fournir des « indications », ils n'ont pas vocation à offrir une évaluation exhaustive).

Cible	Indicateur(s)	Disponibilité; principal responsable
OBJECTIF 1: L'étendue, la connectivité, l'intégrité et la résilience des écosystèmes naturels sont augmentées.		
1.1 La restauration et la réhabilitation des écosystèmes naturels sont augmentées, induisant une augmentation générale de l'étendue, de la connectivité, de l'intégrité et de la résilience des types d'habitat spécifiés dans les cibles nationales à définir par chaque pays.	[À compléter]	[À compléter]
1.2 La couverture des écosystèmes naturels par le Réseau Emerald atteint les objectifs de suffisance fixés pour 2030 dans le Plan de travail post-2020 du Réseau.	[À compléter]	[À compléter]
1.3 Tous les sites du Réseau Emerald bénéficient d'une protection officielle ou d'autres mesures efficaces de conservation, sont maintenus dans un état de conservation favorable ou progressent vers ce but.	[À compléter]	[À compléter]
OBJECTIF 2: le nombre d'espèces menacées a diminué, et l'abondance des espèces indigènes a augmenté.		
2.1 Les espèces menacées et vulnérables ont un statut de conservation favorable ou progressent dans cette direction.	[À compléter]	[À compléter]
2.2 Les pressions d'origine anthropique affectant les espèces sauvages de faune et de flore ¹² sont ramenées à des niveaux non nuisibles à la sauvegarde de ces espèces, grâce à des mesures ciblées définies dans la loi, les mesures et/ou la gestion.	[À compléter]	[À compléter]
OBJECTIF 3: Les bienfaits de la nature pour l'humanité sont reconnus, préservés et mis en valeur.		
3.1 Un milieu naturel prospère améliore les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et en eau, la résilience des communautés, le bien-être et la qualité de la vie des personnes.	[À compléter]	[À compléter]
3.2 La sauvegarde de la nature renforce les mesures des domaines des droits de l'homme, de la démocratie, du paysage, du patrimoine culturel, de la santé et des risques majeurs.	[À compléter]	[À compléter]
3.3 Les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes participent largement à l'atténuation des causes du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.	[À compléter]	[À compléter]
OBJECTIF 4: Des ressources suffisantes sont disponibles pour atteindre tous les objectifs et cibles du présent Plan.		
4.1 Les objectifs et cibles du Plan stratégique pour la Convention de Berne sont atteints grâce à une approche transversale, multipartite et intersectorielle, dans le cadre d'un partenariat	[À compléter]	[À compléter]

¹² Et notamment (mais pas exclusivement) les pertes et la dégradation des habitats, y compris la perte de connectivité/continuité; la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux; l'utilisation non durable; les toxines et la pollution, y compris par des micropolluants; les obstacles aux migrations, les perturbations, la pollution lumineuse, les espèces exotiques envahissantes; et le changement climatique.

productif avec la société civile, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres parties prenantes, et en synergie avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et processus internationaux pertinents.		
4.2 Les moyens et compétences nécessaires, y compris la coopération scientifique et technique, sont disponibles pour la réalisation de tous les objectifs et cibles in the Plan stratégique pour la Convention de Berne.	[À compléter]	[À compléter]
4.3 Les mécanismes de la Convention de Berne, dont les Plans d'action, Stratégies, Codes de conduite et Groupes d'experts, le Réseau Emeraude, les Dossiers, les expertises sur les lieux et le Diplôme européen sont largement connus et soutenus, et sont efficacement utilisés pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.	[À compléter]	[À compléter]
4.4 Les recommandations spécifiques émanant de Dossiers individuels font l'objet d'un suivi et de mesures; les affaires sont résolues et les dossiers clos dans un délai raisonnable.	[À compléter]	[À compléter]

G. Mobilisation et responsabilités dans la mise en œuvre

Au plan international, le Plan stratégique définit l'orientation générale des activités des institutions de la Convention (Comité permanent, Secrétariat et Groupes d'experts), en partenariat avec d'autres organisations et programmes, dont les autres Conventions et les ONG. Le Comité permanent assume la responsabilité générale de veiller à l'exécution globale du Plan.

Au niveau pratique et quotidien, cette exécution peut toutefois aussi dépendre de tout un éventail d'autres contextes opérationnels. Du point de vue des gouvernements des Parties contractantes, des mesures d'envergure nationale seront toujours nécessaires, mais souvent d'autres initiatives devront souvent être prises à d'autres niveaux de gouvernement, tout comme une coopération intergouvernementale dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux, par exemple au sein de l'Union européenne.

Il est essentiel que la mise en œuvre du Plan ne soit pas simplement déléguée aux ministères ou administrations responsables de la sauvegarde de la nature. La réussite de cet agenda dépend de son « intégration » transversale dans tous les domaines de responsabilité sectorielle, dont l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie, les transports, la planification des infrastructures, la gestion des eaux, l'industrie, l'aménagement urbain, le changement climatique et les finances. Les services de la protection de l'environnement jouent un rôle important pour sensibiliser aux problèmes et veiller à la cohérence intersectorielle des mesures, mais la direction et l'autorité doivent venir du niveau le plus élevé du gouvernement.

Concernant « l'augmentation de l'étendue et de la connectivité de l'habitat » Cible 1.1, chaque Partie est invitée à se fixer un objectif national défini à la lumière de l'étendue du pays et des opportunités qui y sont disponibles.

Sur une base volontaire, les Parties pourront trouver utile de se fixer d'autres objectifs et jalons nationaux, exprimant (si possible de manière quantifiée) la contribution spécifique du pays aux cibles du Plan stratégique. Les Parties sont invitées à communiquer les éléments de ces cibles au Secrétariat,

y compris les dispositions prises pour le suivi des progrès et les conclusions de ce suivi, afin de contribuer à une compilation de synthèse des progrès globaux. Les plans d'action et stratégies nationaux semblent constituer des outils utiles à cet égard.

Le Plan stratégique est applicable à tout le territoire couvert par la Convention, et les gouvernements des États non-Parties sont invités à le mettre en œuvre en s'inspirant du modèle proposé aux Parties. Ceux qui souhaiteraient adhérer à la Convention sont vivement encouragés à le faire.

Même si les gouvernements assument la responsabilité officielle d'une bonne réalisation des objectifs de la Convention, la mise en œuvre résulte, en pratique, d'efforts concertés de ces gouvernements et de nombreuses autres parties prenantes dont les organisations non gouvernementales, les institutions scientifiques, le secteur privé et les citoyens concernés de tous âges. Ils « s'approprient » collectivement ce Plan stratégique et ont chacun un rôle important à jouer, tandis que la réussite dépend de la somme de leurs contributions. Des efforts particuliers devraient être consentis afin de communiquer sur l'importance de ce qui précède auprès des peuples indigènes, des communautés locales et des jeunes, notamment pour préciser leurs besoins et soutenir leur participation.

Le [Guide de suivi et d'évaluation qui accompagne ce Plan] (voir la Section [F] ci-dessus) énonce des responsabilités particulières de la promotion à l'égard des différents indicateurs pour les cibles énoncées. Les autres parties prenantes contribuant d'une manière ou d'une autre à la réalisation des cibles sont également invitées à fournir des informations d'une manière aussi systématique que possible sur les progrès spécifiques accomplis, afin de contribuer à une vue d'ensemble plus complète du suivi.

H. Liens avec les plans d'action les autres instruments d'application

[À compléter]

I. Faire connaître et utiliser le Plan

Le Plan stratégique est à la fois un élément important et un encouragement supplémentaire pour les activités de communication et de promotion dans le cadre de la Convention de Berne. Il est donc essentiel pour exprimer l'importance de la vie sauvage et des habitats naturels sur le territoire couvert par la Convention, et il faut faire la promotion des priorités d'action qu'il énonce auprès de tous ceux qui peuvent en affecter l'issue, soit directement, soit en influençant l'opinion publique et politique en faveur des divers objectifs.

Des activités spécifiques susceptibles d'assurer une couverture médiatique, de sensibiliser à l'existence et à la valeur du Plan et de promouvoir son acceptation pratique et son utilisation seront détaillées dans des [plans complémentaires de communication et de promotion]. Ils pourront être conçus sur mesure pour les divers publics (politique, technique, éducation, grand public). Des publications de synthèse illustrées de type « brochure » et des contenus sur les réseaux sociaux pourront être élaborés pour les étayer selon les possibilités.

Ce genre d'efforts centralisés devraient combler une partie des besoins. Les efforts de communication et de promotion des acteurs nationaux et des ONG sont toutefois tout aussi indispensables pour la transposition du Plan dans les divers contextes opérationnels et pour toucher les publics plus spécifiques, y compris les communautés locales.

J. Compétences et moyens

Le présent Plan stratégique entend orienter la mobilisation et le déploiement efficace de moyens adéquat à divers niveaux et parmi les pays en faveur de la réalisation de chacune des cibles énoncées, de l'organisation du suivi et de l'évaluation nécessaires, de la sensibilisation à ce Plan et de la promotion de son utilisation. De ce point de vue, les « moyens » couvrent non seulement les finances mais aussi les compétences institutionnelles et humaines, l'information et les connaissances.

Le niveau actuel de financement de la sauvegarde de la diversité biologique est insuffisant et doit être augmenté. Cela suppose des financements internationaux et nationaux, et tant publics que privés ou autres. Les mesures susceptibles de renforcer les contributions nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles du Plan stratégique, y compris l'assistance aux pays à faibles moyens ou aux économies en transition, sont énoncées dans le [Plan de mobilisation de moyens en faveur de la Convention de Berne]. Les Parties sont également encouragées à spécifier leurs propres plans nationaux.

Dans ce contexte, la mobilisation de moyens financiers suppose non seulement la recherche de nouveaux financements, mais aussi un renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'utilisation des ressources, des soutiens « en nature » et une réduction ou une réaffectation des dépenses néfastes pour l'environnement. Les choix politiques atténuent les pressions sur la diversité biologique, ils induisent une réduction du coût nécessaire à la protection et à la restauration de la nature.

Les capacités institutionnelles et humaines peuvent être renforcées par divers types de soutiens par, et pour, les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux de tous les niveaux, y compris grâce à une meilleure compréhension de la conservation de la diversité biologique dans les secteurs non concernés par la biodiversité. Les documents d'orientation, les manuels, les programmes et événements de formation, les mécanismes de conseil (y compris les expertises sur les lieux) et d'autres outils peuvent tous jouer un rôle. Les partenariats de coopération sont importants afin de donner aux institutions et aux réseaux les moyens de s'épauler.

Les connaissances et l'information sont également des ressources et les échanges, les analyses critiques et les leçons apprises sont d'importants vecteurs de capacité. À cette fin, la Convention de Berne préconise une approche ouverte et collaborative du développement de la recherche (y compris de la « science citoyenne »), de l'éducation, de l'innovation, des technologies de l'information, du suivi, de la documentation et des connaissances communautaires.

[END]

Des informations complémentaires à propos de la Convention de Berne et du Plan stratégique peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de la Convention, Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex, France. Tel: +33 (0)3 88 41 20 00. Courriel: Bern.Convention@coe.int. Web: <https://www.coe.int/en/web/bern-convention>.